AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C5103
FR0012938884-FS1338

23 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOLOCAL GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 novembre 2020, la société Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en baisse, le 19 novembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 642 804 849 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SOLOCAL GROUP sur le marché.

[1] Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 12 950 061 512 actions représentant 12 955 040 485 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.